

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF4

présenté par

M. de Courson, rapporteur général

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La constitution de la holding s'effectue à coût nul. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi le constat formulé dans le document préparatoire à l'examen de la loi « Réforme de la gouvernance de l'audiovisuel public : évaluation de sa mise en œuvre », et plus précisément dans la section 4. Impacts de la mise en œuvre de la réforme.